



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023

N° 2023/09-20

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE
CHOIX DU DELEGATAIRE – FIXATION DES TARIFS**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE
Philippe GUY représenté par Luisa PAPE
Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE
Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023

N° 2023/09-20

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE
CHOIX DU DELEGATAIRE – FIXATION DES TARIFS**

Monsieur Gérard SIGAUD, premier Adjoint au Maire expose :

Une convention de délégation de service public, concernant la gestion de la fourrière automobile de Castelnaud-le-Lez, a été conclue avec l'EURL ATTARD Dépannage, en date du 1er mars 2018 pour une durée de 5 (cinq) ans. Le contrat devait arriver à son terme le 28 février 2023. Deux avenants ont été signés ayant eu pour effet de repousser le terme de la délégation au 15 octobre 2023.

Suite à l'avis positif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui s'est réunie le 14 mars 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, par délibération n°2013/03-19 du 27 mars 2023, sur le principe d'une délégation de service public, pour une durée de cinq ans, sous la forme d'une concession, pour assurer les opérations de mise en fourrière, garde, restitution, vente ou destruction des véhicules sur le territoire de la commune de Castelnaud-le-Lez.

Un avis de concession est paru sur le site du BOAMP en date du 23 mai 2023.

Le 30 juin 2023, il n'a été enregistré pour l'ensemble de la consultation qu'un seul dépôt dématérialisé, émanant de l'entreprise ATTARD Dépannage.

Les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), désignés par la délibération n°2023/06-09 du 12 juin 2023, se sont réunis en date du 12 juillet 2023, afin d'ouvrir cet unique pli et donner leur avis sur cette candidature. Du fait de la décision du candidat d'abandonner tout service de gestion de fourrière automobile en 2026, celui-ci s'engage sur une convention d'une durée de deux ans, soit jusqu'au 14 octobre 2025. Les membres de la CDSP se sont prononcés favorablement pour attribuer la délégation de service public pour la fourrière automobile à l'entreprise ATTARD Dépannage.

Le projet de contrat de concession fixe les tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules à hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel, et prévoit que toute modification des tarifs maxima, par arrêté ministériel ou interministériel, emporte une modification à l'identique des tarifs d'encaissement. En cas de défaillance du propriétaire du véhicule, la Ville n'aura à payer que les frais d'enlèvement à régler directement et fixés à 72,00 € TTC pour tous véhicules hors poids-lourds et 45,00 € TTC pour les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur.

Vu la troisième partie relative aux contrats de concessions du Code de la Commande Publique (Articles L3000-1 et suivants), relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui s'est réunie en date du 12 juillet 2023 ;

Vu le rapport envoyé aux membres du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Suite de la délibération N°2023/09-20

- Retenir l'entreprise ATTARD comme délégataire de la fourrière automobile sur le territoire de la commune de Castelnau-le-Lez ;
- Approuver la convention de délégation, sous forme de concession, à intervenir avec l'entreprise ATTARD pour une durée de deux ans, étant entendu qu'elle entrera en vigueur une fois sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au délégataire effectuées ;
- Approuver les conditions d'exercice du service délégué, notamment les conditions financières à savoir la fixation des tarifs appliqués aux propriétaires des véhicules à hauteur des tarifs maxima définis par arrêté ministériel et, en cas de défaillance du propriétaire du véhicule, une exonération des frais de gardiennage pour la Ville, qui ne paiera que les frais d'enlèvement définis par arrêté ministériel (fixés à 72,00 € TTC pour tous véhicules hors poids-lourds et 45,00 € TTC pour les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur) ;
- Autoriser la signature par M. le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.